

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 7 septembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 7 septembre 2021, à 19 h, au Centre des arts et de la culture, au 1470, route 277, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Judith Leblond
Marie-Pierre Lamontagne

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Patrick Lachance
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 août 2021.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 747 400 \$ qui sera réalisé le 13 septembre 2021.
 - 4.2 Adjudication - Émission par billets au montant de 747 400 \$ - Financement des règlements d'emprunts numéros 28-2003 et 203-2021.
 - 4.3 Escompte sur taxes - Taxation annuelle 2022.
 - 4.4 Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunt numéros 198-2020 et 203-2021 (annulation de plusieurs soldes résiduaux dans une même résolution).
 - 4.5 Aide financière à la relocalisation d'une entreprise commerciale ou industrielle octroyée à SM Eau Expert.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 205-2021 ayant pour objet l'acquisition pour le service des travaux publics d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement et benne de transport et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 330 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans.
 - 5.2 Adjudication de contrat pour l'achat de matériaux d'aqueduc et d'égout pour les travaux de réfection de la rue Pouliot dans le cadre du programme FIMEAU.
 - 5.3 Adjudication de contrat pour l'achat de matériaux de béton (regard et puisards) pour les travaux de réfection de la rue Pouliot dans le cadre du programme FIMEAU.
 - 5.4 Adjudication de contrat pour le contrôle des matériaux pour les travaux de réfection de la rue Pouliot dans le cadre du programme FIMEAU.
 - 5.5 Confirmation de M. Genaro Mendez au poste régulier temps plein à titre de

journalier.

- 5.6 Adjudication du contrat pour la pose de bordure de béton moulée dans la rue Pouliot dans le cadre du programme FIMEAU ainsi que dans la rue Poulin et l'avenue Leclerc.
- 5.7 Adjudication du contrat pour la fourniture seulement de granulats MG-20A, MG-112, MG-20B et CG-14 pour la réfection de la rue Pouliot dans le cadre du programme FIMEAU.
- 5.8 Résolution pour la réalisation des travaux dans le cadre d'une demande d'aide dans le "Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Redressement et accélération" pour un ponceau dans le 5^e Rang.
- 5.9 Résolution pour la réalisation des travaux dans le cadre d'une demande d'aide dans le "Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Redressement et accélération" pour un ponceau ainsi que des travaux de resurfaçage dans le 14^e Rang.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'août 2021 et du rapport comparatif.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Adjudication de contrat pour la gestion de traitement de l'eau de la tour de refroidissement de l'aréna en fonction des exigences de la régie du bâtiment.
- 7.2 Confirmation de mandat et nomination - Membre du comité de suivi de la Politique familiale et des aînés.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

- 8.1 Motion de félicitations - Comité organisateur du premier Triathlon Bionick de Lac-Etchemin.
- 8.2 Résolution d'appui pour le projet du Club de golf Lac-Etchemin présenté dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure du ministère de l'Éducation.

- 9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

- 10. Lecture de la correspondance.

- 11. Affaires nouvelles :

- 11.1 Souscriptions diverses :

- a)
- b)

- 11.2

- 12. Période d'intervention des membres du conseil.

- 13. Période de questions des citoyens.

- 14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance».

170-09-2021
2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET
RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

171-09-2021
3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET
RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

172-09-2021
4.1

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 747 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 SEPTEMBRE 2021

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 747 400 \$ qui sera réalisé le 13 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
28-2003	320 000 \$
28-2003	151 600 \$
203-2021	275 800 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunts numéro 203-2021, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin avait le 12 avril 2021, un emprunt au montant de 320 000 \$, sur un emprunt original de 970 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 28-2003;

Attendu que, en date du 12 avril 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 septembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 28-2003;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET
RÉSOLU :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 septembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	116 000 \$	
2023.	118 200 \$	
2024.	120 500 \$	
2025.	122 900 \$	
2026.	125 200 \$	(à payer en 2026)
2026.	144 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 203-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 septembre 2021, le terme original des règlements d'emprunts numéros 28-2003, soit prolongé de 5 mois et 1 jour.

Adoptée à l'unanimité.

173-09-2021
4.2

**ADJUDICATION - ÉMISSION PAR BILLETS AU MONTANT DE 747 400 \$ -
FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 28-2003 ET
203-2021**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	7 septembre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 septembre 2021
Montant :	747 400 \$		

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 septembre 2021, au montant de 747 400 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

116 000 \$	0,55000 %	2022
118 200 \$	0,75000 %	2023
120 500 \$	1,05000 %	2024
122 900 \$	1,25000 %	2025
269 800 \$	1,45000 %	2026

Prix : 98,93600

Coût réel : 1,56929 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS

116 000 \$	1,64000 %	2022
118 200 \$	1,64000 %	2023
120 500 \$	1,64000 %	2024
122 900 \$	1,64000 %	2025
269 800 \$	1,64000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,64000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

116 000 \$	1,69000 %	2022
118 200 \$	1,69000 %	2023
120 500 \$	1,69000 %	2024
122 900 \$	1,69000 %	2025
269 800 \$	1,69000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,69000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 septembre 2021 au montant de 747 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 28-2003 et 203-2021. Ces billets sont émis au prix de 98,93600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéants en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

ESCOMPTE SUR TAXES - TAXATION ANNUELLE 2022

Attendu qu'en vertu de l'article 481 (5^e alinéa) de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut, par résolution, accorder un escompte à tout contribuable qui acquitte ses taxes avant échéance;

Attendu que les taxes éligibles sont les taxes annuelles foncières émises en début d'année incluant la taxe pour le service de la Sûreté du Québec ainsi que la taxe sur la dette à long terme, les taxes de service d'aqueduc, d'égout et d'assainissement, la taxe de collecte et de traitement des ordures et du recyclage et la taxe pour la fosse septique;

Attendu que les taxes non éligibles sont les taxes sur la valeur locative ainsi que toutes autres facturations complémentaires de taxes émises en cours d'année;

Attendu que les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé, peuvent bénéficier de ce rabais sur la portion résiduelle correspondant aux critères d'admissibilités de cette résolution;

Attendu que seuls les contribuables qui ont au moins six (6) échéances de taxes sur leur compte annuel peuvent se prévaloir de ce rabais, ce qui rend non admissible les contribuables qui ont un compte de taxes annuel total de moins de 300 \$, exigible en un seul versement;

Attendu que la totalité du compte de taxes 2022 ainsi que tous arrérages et intérêts soient payés le ou avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2022 à 16 heures et selon les conditions énumérées dans la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET
ET RÉSOLU :**

D'accepter d'octroyer aux contribuables, sous les conditions ci-dessus, un escompte de 2 % sur les taxes applicables du compte de taxes annuelles 2022;

QU'en aucun cas, un escompte ne soit octroyé pour un compte de taxes payé en totalité ne respectant pas toutes les conditions de cette résolution;

QUE si le paiement du compte de taxes est acquitté en argent comptant ou par chèque, il est de la responsabilité du contribuable de tenir compte du délai postal (dans le cas d'un paiement par chèque) afin de s'assurer que son paiement est reçu et encaissé au bureau municipal le ou avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2022 à 16 heures décrit à même cette résolution pour appliquer le rabais;

QUE si le paiement du compte de taxes est acquitté de façon électronique via les différentes institutions financières, il est de la responsabilité du contribuable de tenir compte du délai de traitement de celui-ci et de s'assurer que son paiement est effectué et daté du ou d'avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2022 sur le relevé quotidien des encaissements de l'institution financière de la municipalité décrit à même cette résolution pour appliquer le rabais.

Adoptée à l'unanimité.

175-09-2021
4.4

**RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
NUMÉROS 198-2020 ET 203-2021 (ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES
RÉSIDUAIRES DANS UNE MÊME RÉOLUTION)**

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

176-09-2021
4.5

**AIDE FINANCIÈRE À LA RELOCALISATION D'UNE ENTREPRISE
COMMERCIALE OU INDUSTRIELLE OCTROYÉE À SM EAU EXPERT**

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire s'impliquer activement dans le développement économique de son territoire, en y favorisant la création d'emploi tout en favorisant les principes de développement durable;

Considérant que la Loi sur les compétences municipales, article 90, permet à une municipalité locale d'accorder une aide pour relocaliser sur son territoire une entreprise commerciale ou industrielle qui y est déjà présente;

Considérant que l'entreprise "SM eau Expert" qui réalise ses activités commerciales au 303, avenue du Ruisseau sur le territoire municipal relocalise ses activités au 315-A, rue Industrielle à Lac-Etchemin;

Considérant que le coût d'acquisition d'un immeuble (bâtiment et/ou terrain), le coût de construction d'un bâtiment, les dépenses concernant des travaux d'entretien usuel et les

articles de décoration ne sont pas des dépenses admissibles à une aide financière en vertu de l'aide à la relocalisation d'une entreprise accordée par la Municipalité de Lac-Etchemin selon l'article 90 de la LCM;

Considérant que la valeur de l'aide financière que la municipalité pourra offrir dans le cadre d'un projet de relocalisation d'une entreprise est fixée à un montant maximal de 10 000 \$ et représenter un maximum de contribution de 10 % des coûts admissibles du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde une aide financière à "SM eau Expert" au montant maximal de 7 000 \$ sur présentation des pièces justificatives au regard des coûts relatif à la relocalisation de l'entreprise;

- Un premier versement de 3 500 \$ (50 %) transmis dans les deux (2) mois suivants le dépôt de la reddition de compte finale.
- Un second et dernier versement de 3 500 \$ (50 %) transmis 12 mois après le dépôt de la reddition de compte finale.

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

177-09-2021
5.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2021 AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'UN CAMION 10 ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET BENNE DE TRANSPORT ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 330 000 \$ AMORTI SUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2021;

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 205-2021 en date du 30 juillet 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 3 août 2021;

Considérant que les membres présents du conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 205-2021;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 205-2021 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

178-09-2021
5.2

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE POULIOT DANS LE CADRE DU PROGRAMME FIMEAU

Considérant les appels d'offres lancés par invitation à des entreprises pour l'achat de matériaux d'aqueduc et d'égout pour les travaux de réfection de la rue Pouliot dans le cadre du programme FIMEAU;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Entreprise	Prix (taxes incluses)
Emco Corporation Québec	83 241,39 \$
Réal Huot inc. Québec	95 318,87 \$

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, après étude des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire soit "Emco Corporation";

Considérant que ce montant sera financé à 80% par le programme FIMEAU;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie à l'entreprise "Emco Corporation" le contrat pour l'achat de matériaux d'aqueduc et d'égout pour les travaux de réfection de la rue Pouliot dans le cadre du programme FIMEAU au montant de 83 241,39 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

179-09-2021
5.3

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX DE BÉTON (REGARD ET PUISARDS) POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE POULIOT DANS LE CADRE DU PROGRAMME FIMEAU

Considérant les appels d'offres lancés par invitation à des entreprises pour l'achat de matériaux de béton (regard et puisards) pour les travaux de réfection de la rue Pouliot dans le cadre du programme FIMEAU;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Entreprise	Prix (taxes incluses)
Industries de ciment La Guadeloupe inc. La Guadeloupe	22 362,24 \$
Fortier 2000 ltée St-Henri-de-Lévis	25 334,56 \$

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, après étude des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire soit "Industries de ciment La Guadeloupe inc.";

Considérant que ce montant sera financé à 80% par le programme FIMEAU;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie à l'entreprise "Industries de ciment La Guadeloupe inc." le contrat pour l'achat de matériaux de béton (regard et puisards) pour les travaux de réfection de la rue Pouliot dans le cadre du programme FIMEAU au montant de 22 362,24 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

180-09-2021
5.4

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE POULIOT DANS LE CADRE DU PROGRAMME FIMEAU

Considérant que la municipalité a procédé par invitation pour des appels d'offres de soumissions auprès de deux (2) entreprises pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de la rue Pouliot dans le cadre du programme FIMEAU;

Considérant qu'une seule offre a été reçue et jugée conforme;

Considérant que, suite à l'offre déposée, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement la proposition reçue à savoir :

Entreprise	Montant (Taxes non incluses)
Englobe Corp. St-Georges	5 126,44 \$

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, après étude de la soumission, recommande l'adjudication du contrat à l'entreprise "Englobe Corp.";

Considérant que ce montant sera financé à 80% par le programme FIMEAU;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil confie à l'entreprise "Englobe Corp." le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de la rue Pouliot, pour un montant de 5 126,44 \$ (taxes non incluses), montant financé à 80% par le programme FIMEAU et le 30% restant sera payé par le fonds général de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

181-09-2021
5.5

CONFIRMATION DE M. GENARO MENDEZ AU POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN À TITRE DE JOURNALIER

Considérant l'ouverture du poste de journalier le 3 juin 2021;

Considérant qu'à la suite de l'affichage du poste à l'interne, ceci en conformité avec les exigences de la convention collective en vigueur, la municipalité a retenu la candidature de M. Genaro Mendez;

Considérant que M. Mendez a complété sa période d'essai à la satisfaction de l'employeur en date du 14 août 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE
LAMONTAGNE ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme M. Genaro Mendez, comme employé régulier temps plein, au poste de journalier, le tout effectif dès le 14 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

182-09-2021
5.6

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA POSE DE BORDURE DE BÉTON MOULÉE DANS LA RUE POULIOT DANS LE CADRE DU PROGRAMME FIMEAU AINSI QUE DANS LA RUE POULIN ET L'AVENUE LECLERC

Considérant les appels d'offres lancés par invitation à des entreprises spécialisées en pose de bordure de béton moulée dont 280 mètres dans la rue Pouliot admissible au programme FIMEAU, 390 mètres dans la rue Poulin et 20 mètres dans l'avenue Leclerc;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Entreprise	Prix (taxes incluses)
B.M.Q. inc. Québec	27 356 \$
Jean Leclerc Excavation inc. Québec	30 344,78 \$

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, après étude des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire soit "B.M.Q. inc.";

Considérant que ce montant sera financé à 80% par le programme FIMEAU;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie à l'entreprise "B.M.Q. inc." le contrat pour la pose de bordure de béton moulée dont 280 mètres dans la rue Pouliot admissible au programme FIMEAU, 390 mètres dans la rue Poulin et 20 mètres dans l'avenue Leclerc au soumissionnaire le plus bas soit "B.M.Q. inc." au montant de 27 356 \$ taxes incluses;

QUE ces coûts seront financés à même le fonds de roulement pour la rue Poulin (14 662,76 \$, taxes incluses) et par le fonds général pour l'avenue Leclerc (1 457,88 \$, taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité.

183-09-2021
5.7

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE SEULEMENT DE GRANULATS MG-20A, MG-112, MG-20B ET CG-14 POUR LA RÉFECTION DE LA RUE POULIOT DANS LE CADRE DU PROGRAMME FIMEAU

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par invitation, auprès de deux (2) soumissionnaires pour la fourniture de granulats MG-20 (classe B-Classe A), MG-112 et CG-14 pour la réfection de la rue Pouliot dans le cadre du programme FIMEAU;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Description	Quantité (tonne métrique)	Carrière Ste-Rose 9118-9167 Québec inc. Lac-Échemin Prix unitaire (à la tonne métrique)(taxes non comprises)	Les Excavations Lafontaine inc. Lévis Prix unitaire (à la tonne métrique)(taxes non comprises)
-------------	---------------------------	---	---

MG-20 classe B Redevance carrières et sablières :	300	7.75 \$ Redevance incluse dans le prix	11.61 \$ Redevance incluse dans le prix
MG-20 classe A Redevance carrières et sablières :	150	Non disponible	12.86 \$ Redevance incluse dans le prix
MG-112 Redevance carrières et sablières :	170	7.75 \$ Redevance incluse dans le prix	8.91 \$ Redevance incluse dans le prix
CG-14 Redevance carrières et sablières :	600	7.75 \$ Redevance incluse dans le prix	7.56 \$ Carrière dans le banc Lecours à Frampton Redevance incluse dans le prix

Considérant que le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement recommande au conseil d'octroyer le contrat selon les offres reçues, le tout tel qu'il apparaît au tableau préparé ci-haut;

Considérant que ce montant sera financé à 80% par le programme FIMEAU;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture seulement des granulats MG-20 (classe B-Classe A), MG-112 et CG-14 pour la réfection de la rue Pouliot dans le cadre du programme FIMEAU", selon les offres reçues, le tout tel qu'il apparaît au tableau préparé ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

184-09-2021
5.8

RÉSOLUTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE DANS LE "PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET - REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION" POUR UN PONCEAU DANS LE 5^E RANG

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la municipalité, M. Eric Guenette, directeur des services publics Urbanisme et Environnement, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de dossier;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

185-09-2021

5.9

RÉSOLUTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE DANS LE "PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET - REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION" POUR UN PONCEAU AINSI QUE DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DANS LE 14^E RANG

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la municipalité, M. Eric Guenette, directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de dossier;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LE MOIS D'AOÛT 2021 ET DU RAPPORT COMPARATIF**

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel sommaire

des permis de construction et de rénovation pour le mois d'août 2021 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

186-09-2021
7.1 **ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA GESTION DE TRAITEMENT DE L'EAU DE LA TOUR DE REFROIDISSEMENT DE L'ARÉNA EN FONCTION DES EXIGENCES DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT**

Considérant que la municipalité doit obligatoirement se conformer à toutes les exigences de la Régie du bâtiment relativement à l'opération d'une tour de refroidissement;

Considérant que le gérant d'aréna/animation loisirs et sports recommande, compte tenu de la complexité des devis dans ce domaine, la firme qui a effectué le travail au cours de la dernière saison et qui a offert un excellent service selon les exigences de la Régie du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le conseil accorde à la firme "Magnus", au montant de 7 842,78 \$ (871,42 \$ par mois) (plus les taxes applicables) pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 mai 2022, le contrat pour la gestion de traitement de l'eau de la tour de refroidissement de l'aréna en fonction des exigences de la Régie du bâtiment, tel que présenté dans le contrat d'entente de gestion du traitement de l'eau - Tour de refroidissement;

QUE le gérant d'aréna/animation loisirs et sports, M. José Poulin, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de renouvellement au Programme tout inclus.

Adoptée à l'unanimité.

187-09-2021
7.2 **CONFIRMATION DE MANDAT ET NOMINATION - MEMBRE DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

Considérant que les membres proposent d'ajouter un siège au sein du comité de suivi de la Politique familiale et des aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme la nomination de M. Florent Pelletier au siège no.6;

QUE la durée du mandat est de septembre 2021 à novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - COMITÉ ORGANISATEUR DU PREMIER TRIATHLON BIONICK DE LAC-ETCHEMIN**

Madame la conseillère Marie-Pierre Lamontagne présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur du comité organisateur de la première édition du Triathlon Bionick Lac-Étchemin qui se déroulait le samedi 4 septembre 2021. L'activité a été un succès pour les athlètes venus de

partout au Québec, le comité organisateur, les 150 bénévoles impliqués et les nombreux visiteurs qui sont venus pour encourager les différentes performances.

Le comité organisateur avec à sa tête sa présidente, madame Marie-Luce Giguère, a su mobiliser les commerçants, les partenaires du milieu, les partenaires de premier plan dans cette discipline : Bionick événements sportifs de Lévis, Triathlon Québec et les nombreux bénévoles pour une fête du sport bien ficelée. Les membres comité organisateur ont démontrés un accueil plus que chaleureux, il y avait du bonheur dans l'air et les commentaires ont été très élogieux envers eux.

Le Conseil municipal tient à souligner la disponibilité des employés municipaux, entre autres, celle du directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, M. Jude Émond et du gérant d'aréna et animation loisirs, M. José Poulin, pour leur expertise et leur savoir-faire et leur grande implication tout au long de cette aventure qui aura certainement des retombées positives pour notre municipalité dans les années futures.

Camil Turmel
Maire

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

188-09-2021
8.2

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE PROJET DU CLUB DE GOLF LAC-ETCHEMIN PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Étant donné que M. le conseiller Guyda Deblois considère qu'il a directement un intérêt et divulgue la nature générale de cet intérêt à l'effet que ladite demande le concerne, ce dernier se retire de toutes les discussions pour le point 8.2 et s'abstient de voter sur la présente question soumise au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin appuie le projet du Club de golf Lac-Etchemin pour les améliorations en équipements à la boutique d'accueil et au parcours de golf au montant de 121 385 \$ afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à conclure une entente de service avec le Club de golf Lac-Etchemin pour son projet concernant les améliorations en équipements à la boutique d'accueil et au parcours de golf afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le conseiller Guyda Deblois regagne son siège et participe de nouveau aux débats.

189-09-2020
9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour août 2021 pour la somme de 738 563,77 \$, le tout tel que détaillé comme

suit : achats impayés : 622 098,41 \$ et déboursés directs : 116 465,36 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point pour cet item.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

11.1-a) Aucun point pour cet item.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour terminer ce point, à son tour, M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECÉTAIRE TRÉSORIER